

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPIREA

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par SPIREA SARL, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernant les produits suivants: matériels informatiques, logiciels et licences.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client matérialisée par un accusé de réception. Les commandes doivent être confirmées par écrit.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs sont annexés aux présentes conditions générales de ventes, départ usine, emballage compris. Ils sont présentés hors taxes, la T.V.A. s'appliquant en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques. La modification des tarifs n'autorise pas le client à annuler sa commande.

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de retraitement ou de l'expédition du matériel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable par avance lors de la première commande du client ou lorsque cette condition est renseignée sur le devis du fournisseur.

Le prix est payable comptant, à la livraison des produits. Le fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. Le paiement sera comptant si les produits sont enlevés par l'Acheteur en nos locaux. Si lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de règlement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que l'Acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

Le fournisseur pourra accorder à un acquéreur habituel un délai de paiement à 30 jours qui sera remis en cause s'il est établi par son assurance crédit que le client est devenu « client à risques ».

ARTICLE 5 - CLAUSE PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux d'intérêt de ces pénalités est le taux d'intérêt légal de l'année de facturation.

ARTICLE 6 - LIVRAISON

Les produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de trois semaines à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé.

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acquéreur, sous réserve d'un préavis d'une semaine et dans un délai de deux semaines, aux frais exclusifs de l'Acquéreur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur doit vérifier le matériel et/ou produits à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références du matériel et leur conformité à la commande. Aucune réclamation n'est prise en compte passé huitaine à compter du jour de l'enlèvement ou de la livraison. Toute commande unique ou à livraisons successives faite en dehors de la France métropolitaine ne sera exécutée que si le règlement a été effectué préalablement par l'acheteur.

Le matériel comportant de façon reconnue, un défaut de conformité signalé dans le délai sus indiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les retards de livraison ne donnent pas à l'Acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise.

Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété du matériel et/ou produits désignés sur le bon de commande jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les matériels et/ou produits désignés sur le bon de commande, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Transfert des risques : Les matériels resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage, en conséquence à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, ou destruction des matériels désignés.

Revente ou transformation : Les matériels restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

Transport ou dépôt : Si l'acheteur doit remettre le matériel à un transporteur (ou à un dépositaire), celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : "pris connaissance de la clause lors de la remise des marchandises".

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de trois mois, à compter de la date de livraison, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, l'Acquéreur, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux semaines à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'oeuvre.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure à pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société venderesse.

Est un cas de force majeure, tout évènement indépendant de la volonté de la société venderesse et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la commercialisation des produits et matériels.

Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société venderesse ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, des matières premières ou des pièces détachées.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de ventes visées par les présentes conditions générales de vente, seront soumis au Tribunal de Commerce de NANTERRE, de qui est expressément accepté par l'Acquéreur.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que, toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes d'écarts concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Si acceptation de ce devis, merci de bien vouloir nous le retourner avec la mention "Bon pour Accord".

Signature, date et cachet de l'entreprise.